Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-200043065-20260916-2026_64_DB-AR

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Frédéric SAROUILLE, Monsieur Brice RAVIER, Madame Aurore MICHEL, Monsieur Gilles HÉMART.

Absents : Madame Véronique FABRY, Monsieur Cyril LAPOINTE.

Date de la convocation	Nombre de conseillers au moment du vote		Résultats du vote		
10/09/2026	En exercice : 15	Présents : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Décision du Bureau n°2026-64 du 16 septembre 2026

Pôle Aménagement du territoire
Demande de subvention
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les études préalables, les dossiers de création et de réalisation d'une ZAC sur le secteur dit de la « Friche Mabille » à Amboise et Nazelles-Négron

Monsieur Didier ELWART, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la décision suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 ;
Vu la délibération n°2026-04-01 du Conseil communautaire du 29 avril 2026, aux termes de laquelle le conseil délègue au Bureau le fait, notamment, d'introduire auprès des services et organismes y ayant vocation, les demandes de subventions ou de participations financières et accepter celles-ci quand elles sont octroyées ;
Vu le projet de convention annexé à la présente décision.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) est propriétaire de terrains situés au sein de la zone d'activités Saint-Maurice, sur les communes d'Amboise et de Nazelles-Négron, correspondant au secteur dit de la « Friche Mabille », anciennement occupé par des activités industrielles.

Considérant que ce secteur constitue un site stratégique de développement, situé à proximité immédiate de la gare d'Amboise gare (3ème du département en nombre de voyageurs) et du centre-ville.

Considérant que la CCVA souhaite engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser les études préalables ainsi que les dossiers de création et de réalisation d'une éventuelle nouvelle Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), permettant notamment d'identifier les contraintes du site et de définir un programme d'aménagement cohérent. En effet, en préalable, la mission comprend le bilan et la suppression de l'actuelle ZAC Saint-Maurice.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-200043065-20260916-2026_64_DB-AR

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de rénovation urbaine, de traitement et de reconversion d'une friche industrielle emblématique avec un projet d'aménagement structurant mixte d'activités, d'habitats et d'équipements.

Considérant que le marché a été attribué au groupement Denis Lochmann Consultant/Paume/Artelia pour un montant de 257 940 € TTC.

Considérant donc que le coût prévisionnel de cette mission s'élève à 257 940 € TTC et qu'il convient, afin d'en assurer le financement, de solliciter le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 100 000 €, soit environ 39 % du coût total TTC de l'opération.

Le plan de financement est le suivant :

Poste de dépenses	Montant TTC en euros	Recettes	Montant en euros
Etudes	**257 940 €**	Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) (39 %)	**100 000 €**
		Communauté de communes du Val d'Amboise	**157 940 €**
TOTAL	**257 940 €**	**TOTAL**	**257 940 €**

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que la convention fixant les modalités d'attribution du soutien financier.

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président en charge du patrimoine bâti communautaire, des infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Président de la Communauté
de communes du Val d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON

VAL D'AMBOISE * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *